



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 11 Juin 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents: Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procuration : /

Etaient absents: M. Florent BUSSEREAU, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL

Etait excusée : Mme Laëtitia FLECHARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Mai 2019
3. Suppression de deux postes (adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
4. Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de sécurité routière
5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 14 Mai 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 mai 2019.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

3. Suppression de deux postes

Délibération n° 39-2019 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du décès d'un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, survenu le 23 février 2019 et considérant son temps de présence sur la collectivité du fait de sa décharge de représentant syndical ;

Compte tenu de la mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le 1^{er} juin 2018, et considérant la recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel puis la création d'un poste d'adjoint administratif au 1^{er} mars 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis du comité technique, en date du 12 avril 2019, pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec un avis défavorable du collège des représentants du personnel à la majorité des voix (4 défavorables et 3 favorables) et un avis favorable du collège des représentants des collectivités et établissements publics ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 12 avril 2019, pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- de modifier comme suit le tableau des emplois.

Tableau des effectifs de la commune d'Archigny, au 11 juin 2019 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	1	35h	Fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h	Fonctionnaire DETACHEMENT
TOTAL		3	ETP 2 + 1 DETACHEMENT	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	35h	Fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h	Fonctionnaires
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35h	Fonctionnaires
Adjoint technique	C	1	22h	Contractuel (délibération 78/2018 du 13/11/2018)
TOTAL		6	ETP 5,63	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Fonctionnaire
TOTAL		1	ETP 1	

TOTAL	10	ETP 8,63 + 1 DETACHEMENT

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

4. Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux de sécurité routière

Délibération n° 40-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'état très dégradé de la voirie communale rend la circulation très dangereuse et met en cause la sécurité des personnes.

Afin d'assurer la sécurité, la Commune sollicite une aide de l'Etat pour la remise à neuf de certains tronçons particulièrement endommagés (travaux bicouches).

Plan de financement :

DETR	30%	36 600,00 HT
Autofinancement	70%	85 400,00 HT

TOTAL 122 000,00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet des travaux de sécurité routière ainsi que le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 41-2019 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon d'adjoint technique Indice Brut - 348, Indice Majoré - 326 telle qu'elle est servie aux fonctionnaires territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Mme Françoise Le Meur fait un point sur l'état d'avancement des projets :

VOIRIE :

- des travaux de voirie vont débuter prochainement sur la route du Peu aux Fontenelles ainsi que sur la route du Moulin de Vaux.
- la société Réparoute interviendra sur la route de la Justice – la Charaudellerie en septembre.

SALLE DE REUNION :

- les entreprises sont sélectionnées concernant l'aménagement de la salle de réunion.

RESTAURATION SCOLAIRE :

- les travaux des lots gros-œuvre et charpente vont bientôt démarrer.

AMENAGEMENT PLACE DU 11 NOVEMBRE/RUE DU CHAMP DE FOIRE :

- la commission voirie est en train d'étudier les plans élaborés par le technicien voirie de Grand Châtellerault.

CIMETIERE :

- projet d'enherbement (engazonner les plus grandes parties et semer des fleurs basses entre les tombes), il faut laisser passer la rémanence des produits utilisés pour une semence à l'automne prochain.
- les agents sont en train de couper l'herbe au réciprocatteur.

EGLISE :

- la commission bâtiment se réunit prochainement en concertation avec Mme Glain, Présidente de l'association Histoire et Patrimoine d'Archigny pour évoquer un futur projet de rénovation de l'église.

* * * * *

Monsieur le Maire présente un projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

* * * * *

Mme Monique Cardineaux déplore les trous sur la voirie rebouchés sans être damés.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un pot est organisé pour le départ en retraite de Monsieur Gilles Duveau.

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.